



Site Natura 2000
« Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »



Groupe de travail « Landes boisées et forêts »

12 juin 2025 – Saint-Patrice-de-Claids

- Compte-rendu -

Etaient présents (17)

ANDRIEUX Claire, Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM)
BONTEMPS Louis, Office Nationale des Forêts (ONF)
CAMUS FAFA José, Commune de Pirou
CLEROT Philippe, Commune de La Feuillie
CHEREAU Loïc, Groupe d'ETudes des Invertébrés Armoricaains (GRETIA)
COMBRUN Julia, Office Nationale des Forêts (ONF)
FILLLOL Nicolas, Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB)
JOSEPH Vincent, Office Nationale des Forêts (ONF)
JOSEPH Cristel, Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
LAUNEY Jean-Luc, Commune de St-Patrice-de-Claids
LECONTE Ludovic, commune de Lessay
LEFORESTIER Noëlle, Commune de Pirou
LE GALLO Rozenn, Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
LE REST Maïwenn, chargée de mission Natura 2000 - Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Cotentin (CPIE du Cotentin)
MARTEAU Mélanie, Groupe Mammalogique Normand (GMN)
MELOU Marlène, Office Nationale des Forêts (ONF)
VATTIER Laurent, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50)

Excusés

HORN Michel, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) de Normandie

1. Contexte

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 « havre de St-Germain-s/Ay et Landes de Lessay » validé en 2009 est **en cours de révision**. Un processus de concertation a été lancé afin de construire le 3^{ème} Docob avec les acteurs et usagers du territoire concerné.

Après avoir validé l'état des lieux en Comité de pilotage le 7 mars 2025, 4 groupes de travail ont été constitués pour **définir le plan d'action à inscrire au Docob** :

- Prairies et milieux aquatiques – le 6 mai 2025
- Littoral – le 13 mai 2025
- Landes ouvertes – le 20 mai 2025
- Forêts et landes boisées – le 12 juin 2025

2. Synthèse de l'état des lieux

Cf. diaporama

▪ Complément de l'ONF en lien avec la tempête Ciaran (Vincent JOSEPH)

Le paysage des forêts communales sera différent avant / après le passage de la tempête Ciaran. Sur les 900 ha de forêts communales, 200 à 300 ha ont été fortement sinistrés, soit 1/3 des forêts. Dans ce contexte, les plans d'aménagement vont être révisés. Louis Bontemps sera en charge de leur rédaction. Différents éléments de diagnostic vont être nécessaires pour ce travail.

Après le dégagement des chemins et des parcelles des arbres tombés au sol, l'ONF réalisera pour chaque forêt :

- un passage par drone pour évaluer les surfaces impactées,
- des sondages croisés avec les scénarios d'évolution climatiques, pour définir les potentialités en termes d'essences sur les zones à enjeux de renouvellement de l'état boisé,
- un diagnostic des surfaces rescapées de la tempête ou sans enjeux de renouvellement.

Ce travail a déjà pu être réalisé sur la forêt de Saint-Patrice-de-Claids.

Les plans d'aménagements forestiers, établis en étroite concertation avec les communes propriétaires, sont alimentés par ces diagnostics. Ils devront prendre en compte les recommandations et actions identifiées dans le Docob et notamment la localisation des secteurs à enjeux Natura 2000.

Concernant le choix des essences, il sera influencé par le type de sol (l'hydromorphie, l'acidité) mais aussi par les conséquences du changement climatique (augmentation de la fréquence des tempêtes, réserve en eau du sol disponible, modification du régime saisonnier des précipitations, risque incendie, etc.).

▪ Complément pour les forêts privées (Cristel JOSEPH)

LE CNPF est un établissement public qui accompagne les propriétaires privées dans la gestion de leur forêt : garant du programme de coupes, conseils auprès des propriétaires privés, etc. Tout propriétaire de plus de 20 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé. Le CNPF s'assure que ce document soit conforme avec le Docob.

Concernant la présence de secteurs ouverts suite à la tempête, ils devront être reconstitués. Seulement 10% peuvent être laissé en libre évolution.

▪ Complément pour les chauves-souris (Mélanie MARTEAU)

Parmi les 6 espèces de chauves-souris présentes sur le site, 2 espèces utilisent les cavités des vieux arbres pour se reproduire : la Barbastelle d'Europe et le Murin de Beischstein. Ces espèces changent régulièrement de gîtes ; elles privilégient les boisements de feuillus.

- Complément réglementaire sur l'état boisé (Laurent VATTIER)

L'état boisé se définit comme la présence d'arbres et arbustes d'essences forestières sur au moins 10% de la surface considérée. En cas de suppression de cet état boisé (mise en place d'actions qui visent à bloquer la dynamique forestière comme la mise en place d'un pâturage ou d'un broyage annuel), une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat pour les boisements **de plus 4 ha et de plus de 30 ans (cas pour les propriétés privées) ou quelle que soit la surface défrichée et le boisement impacté (cas pour les propriétés publiques)**. Une compensation sera alors demandée soit par plantation (dans les sites Natura 2000 avec un objectif de préservation de milieux ouverts comme les landes, la compensation est de 1 pour 1) soit par un versement sur un fond national de compensation.

En outre dans les massifs > 4 ha, en vertu de l'article L124-6 du code forestier, après toute coupe rase > 1ha en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, des mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers doivent être pris dans un délai de 5 ans après la coupe.

- Complément sur des besoins en termes de bois produits localement (Claire ANDRIEUX)

La COCM réalise des travaux au niveau des cordons dunaires afin de les consolider : pose de fascines ou de ganivelles. Dans ce contexte, la présence de cépées de châtaigner au sein des forêts proches du littoral (St-Germain, Lessay ou Pirou) permettrait d'avoir du bois produit localement pour faire des piquets et autres éléments nécessaires pour les aménagements doux en front de mer.

3. Stratégie et plan d'action

a. Définition des objectifs à long terme

- **Maintenir l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire**
- **Améliorer l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire**
- **Conserver des milieux ouverts (landes, tourbières, mares) au sein des landes boisées**

b. Définition des objectifs opérationnels

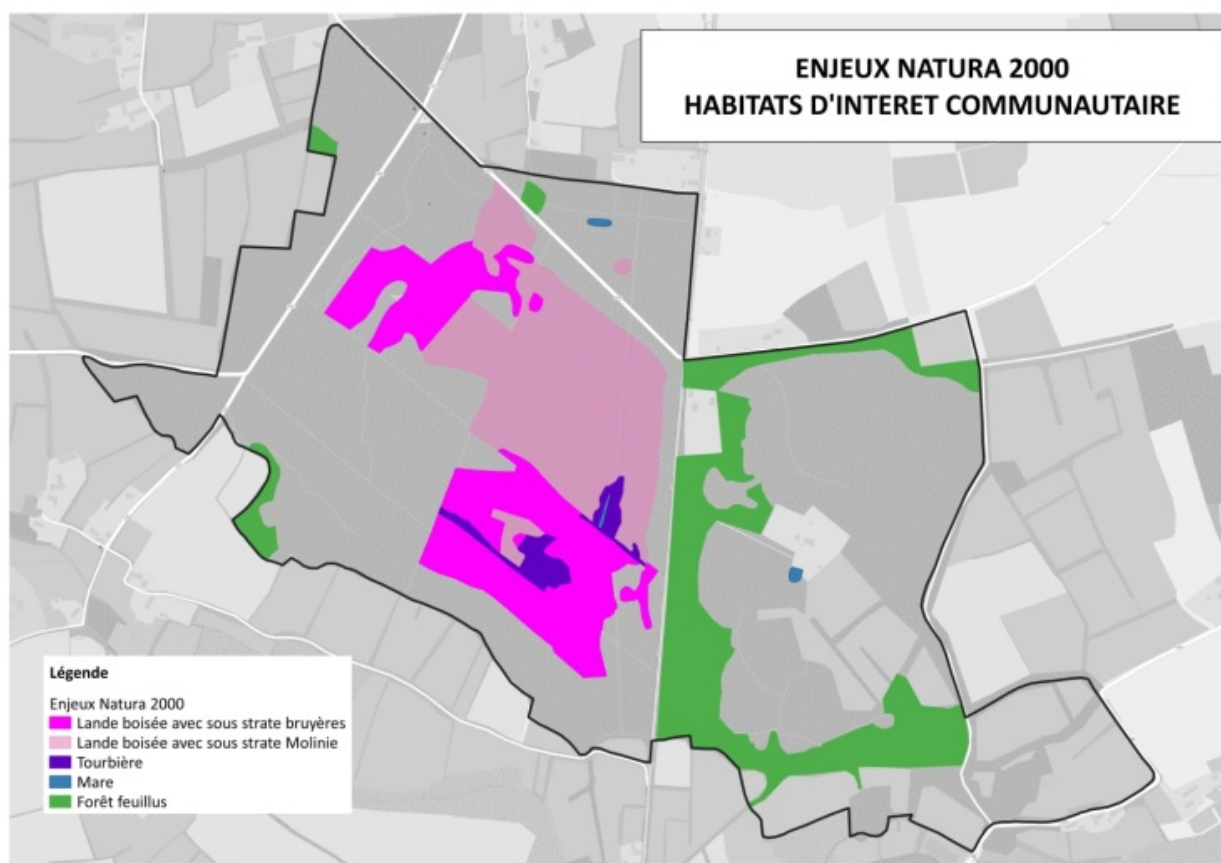
- **Améliorer la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées**
- **Favoriser les habitats forestiers d'intérêt communautaire**
- **Gérer durablement les forêts en tenant compte des habitats et d'espèces d'intérêt communautaire**

c. Définition des actions

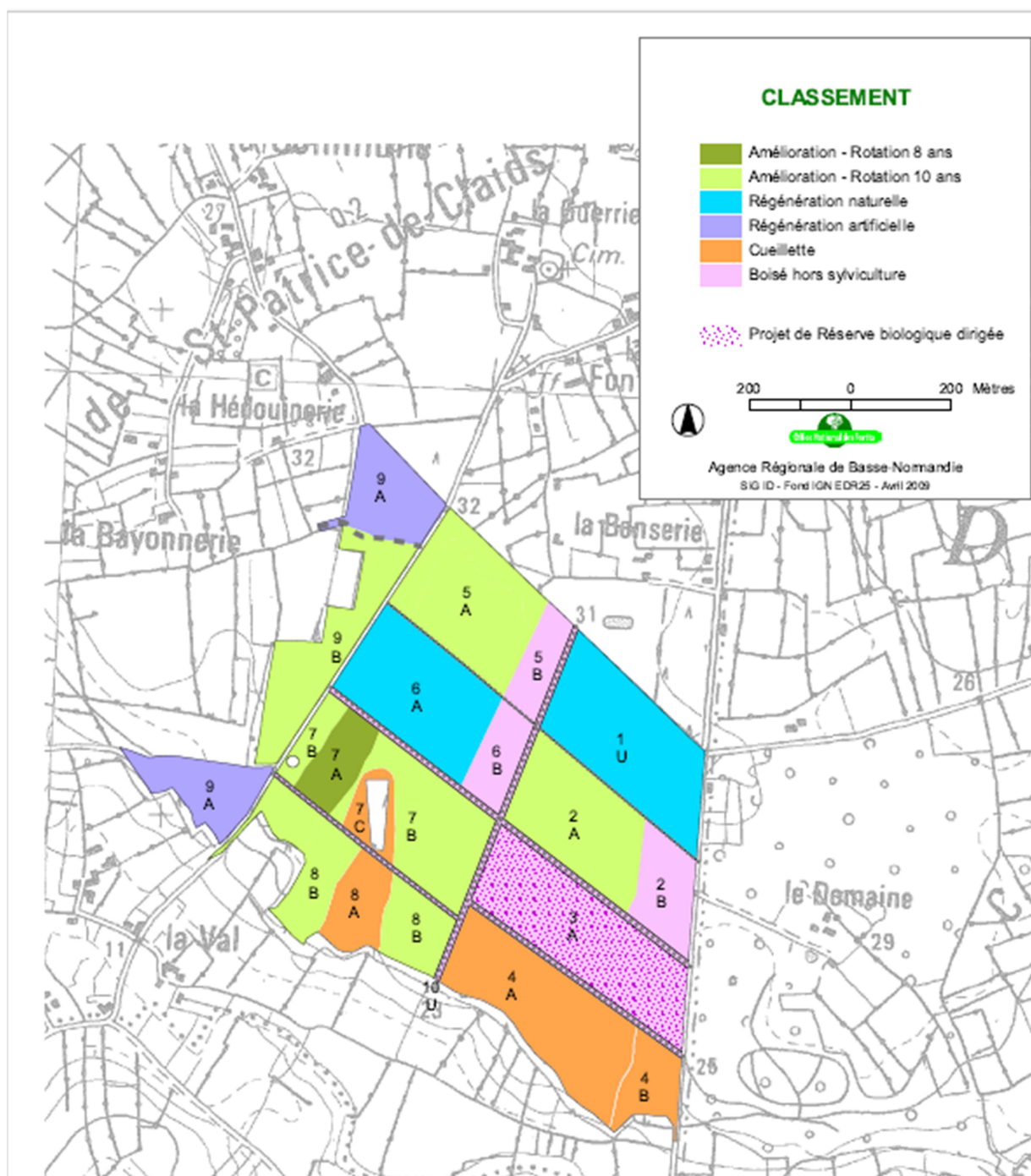
Les participants ont été divisés en 2 groupes pour travailler sur les différentes orientations possibles au sein des forêts impactées par la tempête sur la base de **4 diagnostics cartographiques**:

- secteurs sinistrés par la tempête Ciaran,
- potentialité sylvicole en fonction du type de sols,
- secteurs à enjeux habitats Natura 2000
- classements précédemment définis dans les aménagements forestiers.

Le but est d'**identifier les différents scénarios possibles / définir les principes à appliquer aux différents cas de figure**. Cette analyse servira de base de travail pour les forêts du site Natura 2000.

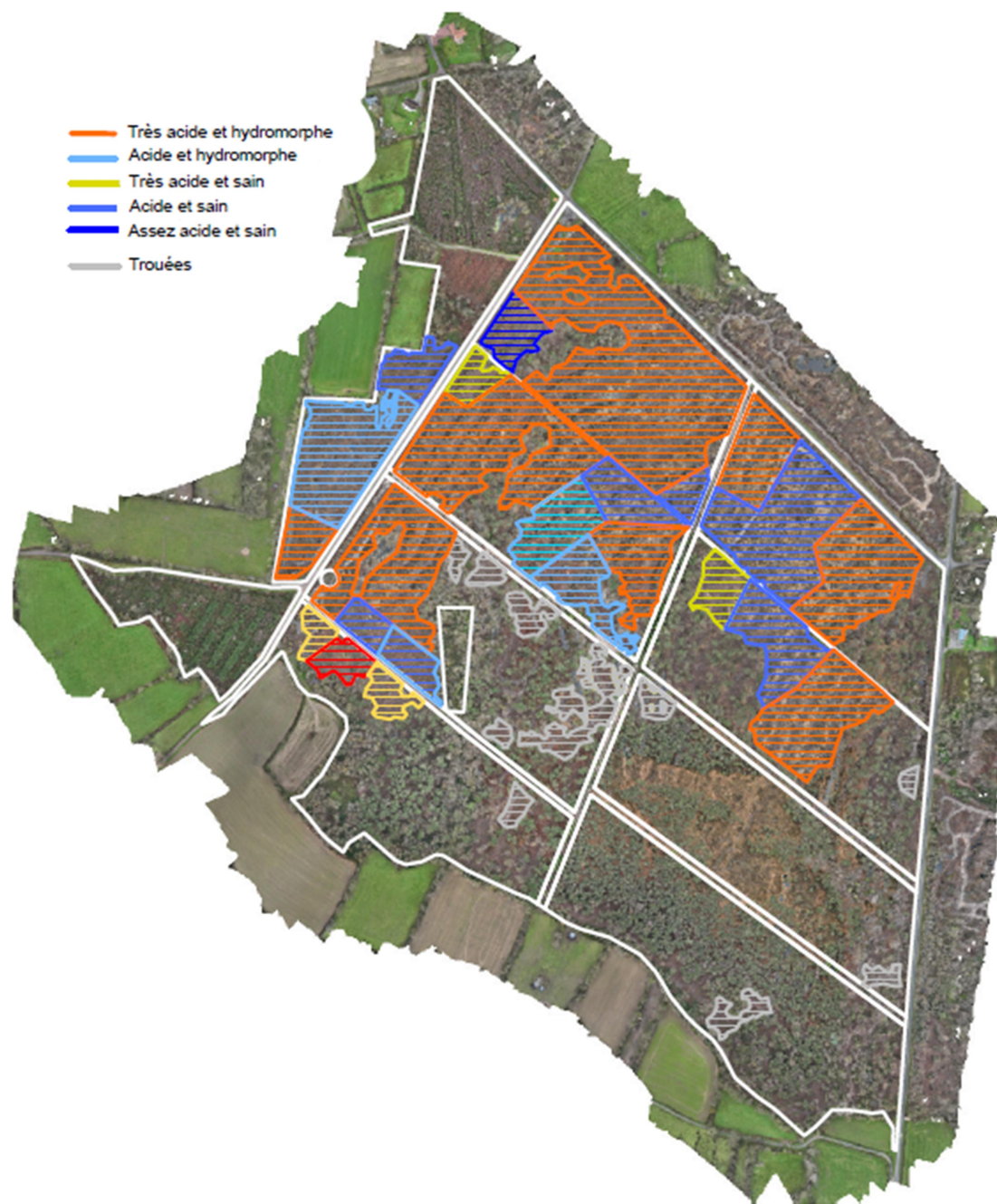


Carte 1 : enjeux écologiques au sein des forêts en 2022.



Carte 2 : classement au sein du plan d'aménagement forestier (2009) à réviser suite à modification majeure post-tempête.

Exemple de carte des sols des zones sinistrées



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 7500

0 100 200 m

Carte 3 : exemple de carte présentant les secteurs sinistrés par la tempête Ciaran et la potentialité sylvicole en fonction du type de sols.



Carte 4 : Exemple fictif de représentation d'orientation sylvicole au sein d'une forêt impactée par la tempête Ciaran en prenant en compte les enjeux écologiques.

Secteurs	Diagnostic	Propositions
1	Secteur ouvert par la tempête Bordure de route	Sécurité : pour anticiper les futures tempêtes et éviter d'avoir trop d'arbres tombés sur la route : lisière étagée d'arbres et d'arbustes de feuillus (chêne, bouleau) ou lisière de landes ouvertes + rôle paysager => plantation et/ou régénération naturelle et/ou libre évolution
2	Secteur ouvert par la tempête Lande boisée à molinie Sol favorable aux feuillus.	Orientation habitats forestiers d'intérêt européen comme la chênaie à molinie => plantation et/ou régénération naturelle et/ou libre évolution
3	Secteur ouvert par la tempête Sol favorable aux résineux. Secteur à enjeux landes	Orientation reboisement et/ou régénération naturelle de résineux et autres essences avec clairières de landes ouvertes
4	Secteur ouvert par la tempête Aire d'accueil	Privilégier la présence de feuillus : rôle paysager + sanitaire (chenille processionnaire du pin) => plantation et/ou régénération naturelle
5	Secteur à enjeux landes Hors sylviculture dans les aménagements de 2009	Conserver en l'état : même classement dans les futurs aménagements forestiers Actions de maintien de landes ouvertes et tourbières : coupe de résineux, broyage de la végétation
6	Ligne de parcelles Secteur à enjeux landes	Pare-feu : conservation du rôle de desserte plus élargissement pour créer des corridors de landes ouvertes
7	Lande boisée à molinie	Maintien des boisements avec corridors de landes ouvertes au sein des boisements
8	Secteurs en cueillette	Maintien en sylviculture irrégulière, possibilité de créer des clairières
9	Habitats forestiers d'IC	Maintien en sylviculture irrégulière, couvert continu

A l'échelle de la forêt, il conviendra de maintenir des arbres gîtes pour les chauves-souris et de prévoir des transitions / écotones entre les différents milieux pour favoriser une diversité d'insectes.

Pour les éléments de diagnostic, il faudra ajouter :

- la carte des végétations
- la carte de l'état de conservation des habitats,
- la topographie
- le réseau hydrographique
- les peuplements déjà en place

4. Autres points abordés

- **Itinéraires techniques de nettoyage après chantier :**

- Souches : à retirer au cas par cas pour permettre la plantation et/ou régénération puis leurs entretiens futurs, techniquement et économiquement viables.
- Travail du sol

=> Faire des fiches « itinéraires » en fonction des enjeux écologiques.

- **Une opportunité de retrouver des milieux ouverts ?**

La tempête Ciaran a ouvert le couvert forestier permettant à la lande de s'exprimer. Il sera donc essentiel de s'interroger sur l'opportunité de l'itinéraire « retour à une lande ouverte » au cas par cas.

Les échanges ont notamment portés sur le secteur des écorbeux à Lessay derrière les gîtes communaux. Ce secteur n'est pas soumis au régime forestier mais il s'est spontanément boisé en pin maritime. D'un point de vue réglementaire, si l'itinéraire choisi est de retrouver de la lande ouverte à la place des boisements de résineux, cela constitue un défrichement¹. L'article L. 341-6 du code forestier introduit des dérogations à la compensation dans le cadre d'autorisations de défrichements pour des motifs environnementaux dans les réserves naturelles, les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000, les sites classés, les réserves biologiques et les espaces gérés par des conservatoires d'espaces naturels. Cet article n'est actuellement pas applicable en l'absence de publication d'un décret en Conseil d'État qui doit en préciser les conditions. Si la commune s'oriente vers une lande ouverte au niveau des écorbeux, il faudra alors l'inscrire au Docob pour demander une dérogation à la compensation lorsque le décret sera publié si la commune fait le choix de cet itinéraire.

¹ Article L341-1 : Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.